

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

## du code général des collectivités territoriales

### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

#### À renseigner par la personne publique responsable

##### Questions??générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS (01500)	Éric GAILLARD - MAIRE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le zonage d'assainissement est réalisé conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il s'agit de mettre en cohérence les deux documents et de tenir compte des évolutions de la situation communale.

Dans le cadre de la procédure de Plan Local d'Urbanisme qui est en cours, il est précisé qu'une évaluation environnementale a été réalisée et jointe au dossier (présence de zone NATURA 2000 sur la commune).

Il est prévu de réaliser des enquêtes publiques simultanées.

Les secteurs constructibles prévus par le Plan Local d'Urbanisme correspondent à des secteurs facilement raccordables au réseau existant et qui ont donc été classés en assainissement collectif existant. Le règlement du PLU préconise l'infiltration des eaux pluviales si techniquement possible. Il impose la mise en place d'assainissement autonome ou leur mise aux normes dans les secteurs correspondants du zonage d'assainissement : habitations séparées du reste du village, hameau de Martinaz.

## Caractéristiques des zonages et contexte

Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui  Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Le PLU et le zonage correspondant avaient été présentés le 23/11/2004 en Conseil Municipal. Ils n'ont pas été approuvés car le PLU prévoyait une extension importante du village (ZAC de 100 logements).

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le projet de PLU repose sur un besoin théorique de 5 hectares (densité moyenne de 16 logements / hectare).

Au regard de choix de densité plus importants dans la trame, la consommation inscrite au PLU se répartit comme suit :

- Environ 2,7 hectares en zone urbaine existante (trame urbaine, fond de jardin)
- Environ 1,9 hectares en extension, soit 0,15 hectare par an sur la durée d'application du PLU.

En comparaison, la consommation des 10 dernières années en extension était de 0,24 hectare par an.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

(Environ en ha)  
4 ha

Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?

L'ensemble du territoire de la Commune

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Depuis le 27/03/2017, la Commune est placée sous Règlement National d'Urbanisme (RNU). La procédure d'élaboration du PLU est en cours.

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? **Consultation des Partenaires Publics Associés en cours**

PLUi  
 PLU  
 Carte communale  
 Non  
Plusieurs :

La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui  Non

Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

La problématique mise en avant au cours du diagnostic des réseaux d'assainissement concerne principalement la gestion des eaux pluviales qui entraînent des perturbations du dispositif de traitement des eaux usées par temps de pluie.

Caractéristiques des zonages et contexte	
La Commune a choisi de mettre en place un programme ambitieux de mise en séparatif de ses réseaux d'assainissement. Les contraintes et dispositions par rapport à l'infiltration à la parcelle sont reprises dans le règlement du PLU.	
Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <b>La commune disposait d'un POS approuvé le 17 nov. 1981 elle est sous RNU depuis le 27 mars 2017</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Examen au cas par cas
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez ces études : Le projet de zonage d'assainissement s'appuie sur les plans des réseaux mis à jour lors de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement lancée par la Commune en 2016. 100% du linéaire du réseau ont été vérifiés par un passage caméra et les plans ont été remis à jour et informatisés. Un diagnostic du fonctionnement du dispositif d'assainissement a été mené. Il a servi de base pour l'élaboration des stratégies d'évolution du réseau, notamment le passage progressif d'un réseau unitaire à un réseau séparatif sur l'ensemble du village, à l'exception de quelques habitations isolées.  Les premiers travaux devraient démarrer fin 2019 et se poursuivre sur les années suivantes. Une augmentation progressive du prix de l'assainissement, entre 2019 et 2022 a été délibérée le 14 juin 2018, pour permettre la réalisation de ce programme.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Voir cartes fournies en annexes au présent document.</b>	
Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Voir carte des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur l'Ain au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Seynard (L1-341) ;</li> <li>- Le Neyrieux et ses affluents (L1-346)</li> </ul>	
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que... <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEFF 1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Voir carte jointe au dossier, issue du projet de PLU</b>	
<b>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : .....</li> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine: .....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	<b>Voir en annexe : Etat écologique des masses d'eau</b>
<b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : <b>SAGE de la Basse Vallée de l'Ain</b>  <b>SCoT BUCOPA : Le syndicat mixte BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain) a élaboré un schéma directeur valant S.Co.T., approuvé en 2002, et un schéma de secteur pour Ambérieu-en-Bugey approuvé en 2006. En 2013, le SCoT a fait l'objet d'une évaluation, et sa révision a été approuvée le 26 janvier 2017.</b>	
<b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez : <b>Pour la commune de SAINT MAURICE DE REMENS, la projection de population est de 850 habitants à l'horizon 2030 (+0,81% par an). Conformément au SCoT BUCOPA, la zone constructible au hameau de Martinaz ne pourra pas être étendue.</b>	
<b>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</b>  Autres :	<input type="checkbox"/> Séparatif <input checked="" type="checkbox"/> Unitaire
<b>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</b> <b>La commune de SAINT MAURICE DE REMENS dispose d'une étude sur le zonage d'assainissement datant de 2004..</b> <b>Ce zonage d'assainissement a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aptitude des sols, réalisée à partir de 9 sondages à la pelle mécanique, 12 sondages à la tarière + Tests de perméabilité. Les zones testées par ces sondages sont : Martinaz (6u), Les Carronières (3u), Derrière le Moulin (1u), Les Gaillardières (2u).</b> <b>Les résultats de ces tests sont : Des sols majoritairement de nature graveleuse présentant des perméabilités favorables à l'infiltration, sauf dans les zones inondables.</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

2

L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

3

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>Le projet de zonage d'assainissement correspond en grande partie à la conservation de l'état actuel de l'assainissement sur la commune. La différence principale par rapport au zonage existant est le passage du hameau de Martinaz en assainissement collectif.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?</p> <p>En cours de finalisation pour l'assainissement</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul> <p>L'assainissement non collectif n'est pas de la compétence de la commune mais du SIABVA. De Saint-Rambert-en-Bugey. Les installations d'assainissement non collectif sont concentrées dans le hameau de Martinaz. Il est projeté de créer un réseau de collecte des eaux usées dans le hameau, supprimant ainsi les installations ANC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien :
<p>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Si oui, lesquels :</p>	
<p>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>5</sup> ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</p> <p>Lesquelles :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

5

Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Maîtrise des débits des eaux pluviales vis-à-vis du fonctionnement de la station d'épuration BA. Périmètre de protection du puits de captage des eaux pour l'eau potable.</p>	
<p>Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Le périmètre de captage des eaux pour l'alimentation en eau potable du village.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui   <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p>	
<p>Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p> <p>3 déversoirs d'orage existent sur le réseau unitaire</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? <small>6</small>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? <b>Rare</b> • Dus à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? <b>La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle : Inondation, ruissellements et crues torrentielles parus au JO du 14 janvier 1989, du 23 mars 1990 et du 29 mars 1992. (01PREF19890006), (01PREF19900135) et (01PREF19920053).</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <b>Des ouvrages à la parcelle sont prévus par le PLU pour la gestion des eaux pluviales. Mise en séparatif des réseaux =&gt; création d'un réseau de collecte d'eaux usées.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <b>L'actuel réseau d'assainissement unitaire deviendra le réseau d'eaux pluviales et un réseau de collecte des eaux usées sera créé.</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le PLU comprenant une évaluation environnementale complète, il ne semble pas nécessaire que le zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale. La procédure d'enquête publique sera menée conjointement. Par ce biais, les partenaires publics associés et le public ont déjà une connaissance approfondie de l'impact de la modification de zonage.

Par ailleurs, le secteur collectif correspond aux secteurs urbanisés déjà raccordés ou raccordables sur le réseau existant, ainsi que les secteurs à urbaniser pouvant être facilement raccordés par gravité.

La modification principale concerne le hameau de Martinaz avec la mise en place de l'assainissement collectif à court terme, supprimant les dispositifs des particuliers. Ce hameau représente environ 75 habitants.

A Saint-Maurice-de-Rémens, le 27/08/2018.

